



**Ville de Maizières-lès-Metz  
Grand'Rue – CS 30240  
57280 - MAIZIERES-LES-METZ**

Marché public de travaux

**MARCHÉ N° 24-14**

---

**REQUALIFICATION DE LA RUE DU 4 SEPTEMBRE ET DU  
PARVIS DE LA MAIRIE DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

---

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**LUNDI 17 FÉVRIER 2025 à 12h00**

**DÉLAI DE RIGUEUR**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Requalification de la rue du 4 septembre et du parvis de la mairie de Maizières-lès-Metz</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Ville de Maizières-lès-Metz 57280 - MAIZIERES-LES-METZ</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché est divisé en lots</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://webmarche.adullact.org">https://webmarche.adullact.org</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45233141-9      Travaux d'entretien routier</p>

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Délai d'exécution.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Négociation.....	6
3.4.	Insertion par l'activité économique.....	6
3.5.	Renseignements complémentaires.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance.....	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes.....	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.4.	Délai de validité.....	9
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des travaux :** REQUALIFICATION DE LA RUE DU 4 SEPTEMBRE ET DU PARVIS DE LA MAIRIE DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ

**Lieu d'exécution :** Maizières-lès-Metz

**Le marché comprend deux lots :**

**Le lot 01 « Voirie et réseaux divers »**

Le lot 01 « Voirie et réseaux divers » comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme : rue du 4 septembre

Tranche optionnelle 1 : parvis de la mairie

Tranche optionnelle 2 : parking

**Lot 02 – Espaces verts**

Le lot 02 « Espaces verts » comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme : rue du 4 septembre

Tranche optionnelle 1 : parvis de la mairie

Tranche optionnelle 2 : parking

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45233141-9 Travaux d'entretien routier

Code(s) CPV secondaire(s) :

**Lot 01 :**

45233142-6 - Travaux de réparation de routes

45232410-9 - Travaux d'assainissement

45316110-9 - Installation de matériel d'éclairage public

**Lot 02 :**

45112710-5 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

### 1.3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de **10 mois**

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de **1 mois** est prévue.

Délai d'exécution des travaux : **9 mois**

### **Prestations similaires :**

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

1. Le présent règlement de consultation (RC)
2. L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières de chaque lot
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes de chaque lot
5. Le Bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
6. Le Détail Quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot
7. Les plans
8. Le planning
9. L'étude géotechnique
10. L'étude d'éclairage
11. Le Cadre de mémoire technique de chaque lot.
12. Le dossier DT

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

**Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.**

**Toutefois, il est fortement recommandé à tout opérateur économique souhaitant télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) via cette plateforme d'indiquer une adresse électronique valide comme préalable à tout téléchargement du DCE. Cette adresse sera utilisée pour vous prévenir en cas de modification apportée au DCE après le téléchargement, de publication d'un Avis Rectificatif ou de questions / réponses destinées aux candidats.**

**Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière et à ce titre, éliminée. L'opérateur économique ne pourra se prévaloir d'une quelconque méconnaissance du dossier, d'un

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### 3.2. Allotissement

La consultation comprend deux lots mentionnés ci-avant.

### 3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

En cas de négociations, celles-ci seront menées avec les 3 soumissionnaires de chaque dont les offres sont les mieux classées à l'issue d'une première analyse des offres.

### 3.4. Insertion par l'activité économique

La Ville de Maizières-lès-Metz, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique<sup>1</sup> en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

#### ATTENTION

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.  
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

#### Les modalités de mise en œuvre

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon les modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée ;
- 2ème modalité : le recours à une structure de l'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail afin de réaliser une prestation complémentaire liée à l'exécution du marché (exemple à titre indicatif : nettoyage, gardiennage, blanchisserie...)
- 3ème modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir

<sup>1</sup> Article L.2112-2 CCP

Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

- d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une entreprise de travail temporaire, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire) ;
- 4ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, La Ville de Maizières-lès-Metz a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

<p><b>ELIPS</b>          -Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées-          11 Rue du Stade 57 270 UCKANGE          Tel : 06 07 18 87 26 / 03 82 91 17 37          Elodie DALENCONTE  <a href="mailto:csi2@elips57.fr">csi2@elips57.fr</a></p>
---

### 3.5. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

## ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	<b>Justificatifs relatifs à la capacité juridique du candidat</b>
1	<b>La lettre de candidature</b> (Formulaire DC1 dument complété) ; commun à tous les membres en cas de groupement
2	<b>Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat</b> , si le signataire n'est pas le représentant légal. Les candidats doivent également veiller à ce que les pouvoirs soient en cours de validité et qu'ils ne soient pas limités à un montant inférieur à l'offre qui sera proposée
3	<b>La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire</b>
4	<b>L'attestation sur l'honneur ou un document équivalent attestant qu'il ne se trouve pas dans les cas d'interdiction de soumissionner obligatoires</b> mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique. Le candidat est dispensé de la fourniture de l'attestation sur l'honneur ou du document équivalent s'il fournit un formulaire DC1 dument complété

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	<b>La déclaration du Candidat</b> (Formulaire DC2 dûment complété) concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	<b>Une liste des travaux exécutés</b> au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

### **5.1. Présentation du dossier d'offre**

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

#### **Documents à produire pour chaque lot pour lequel il répond :**

N°	Description
1	<b>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles</b> dûment complétés et datés. Si l'acte d'engagement est signé au stade du dépôt de l'offre, il devra l'être par le représentant ayant pouvoir d'engager le candidat ou le groupement.
2	<b>Le Bordereau des prix unitaires (BPU)</b>
3	<b>Le Détail Quantitatif estimatif (DQE)</b>
4	<b>Le mémoire technique (cadre joint obligatoire)</b>
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

### **5.2. Variantes**

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### **5.3. Prestations supplémentaires éventuelles**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

### **5.4. Délai de validité**

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

### Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué suivant les dispositions pertinentes des articles R. 2144-1 à R. 2144-9 du code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont :

- Dossier administratif complet et conforme ;
- Capacités humaines, professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché.

Les candidatures qui ne remplissent pas ces conditions seront éliminées.

L'acheteur public se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Dans ce cas seule la candidature du titulaire pressenti et éventuellement celles des candidats dont les offres sont les mieux classées seront analysées et complétées le cas échéant. Cette analyse sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

### Examen des offres

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.  
(Critères communs aux deux lots)

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	40
1.1	Moyens humains et matériels (équipe affectée au chantier)	10
1.2	Méthodologie (intervention, coordination, organisation du chantier...)	15
1.3	Engagement qualitatif (conformités par rapport au CCTP -matériaux proposés et fiches techniques produits)	5
1.4	Planning (réactivité et délai d'exécution)	5
1.5	La gestion des déchets –mesures environnementales	5
2	Prix	60
	<i>Le candidat dont la proposition financière sera la moins élevée se verra affecter la note 60. Pour les autres candidats, la notation sera déterminée en fonction de la formule suivante : Montant de la proposition la moins élevée/ Montant de la proposition du candidat x 60</i>	
	<i>Le prix pris en compte pour le jugement de ce critère sera le prix global et forfaitaire H.T. indiqué à l'acte d'engagement.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

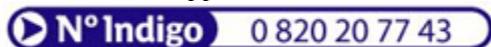
### **Aide et Assistance :**

Sur la plateforme <https://webmarche.adullact.org>, le candidat trouvera de plus amples informations dans le menu « **Aide** ».

Un service de support téléphonique est également mis à disposition. Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'internet en particulier.

Avant de contacter le service de support téléphonique, le candidat doit s'assurer d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à sa disposition dans la rubrique « **Aide** ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et joignable au numéro :



L'acheteur public ne pourra être tenue responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation de la plateforme dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

### **Adresse de transmission de la copie de sauvegarde physique :**

Communauté de communes Rives de Moselle

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire :

- **L'attestation de vigilance** (attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales datant de moins de 6 mois prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D.8222-8 du code du travail) délivrée par l'URSSAF ;
- **L'attestation de régularité fiscale** (prouvant que le candidat s'est acquitté du paiement des impôts et taxes) délivrée par l'administration fiscale ;
- **Les attestations d'assurance (responsabilité civile professionnelle et/ou décennale)** en cours de validité ;
- **Un extrait K ou Kbis ou une carte d'indentification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.**
- **La liste nominative des salariés de nationalité étrangère soumis à autorisation de travail qu'il emploie ;**

Lorsque le cocontractant est établi hors de France, il produit avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants (article R. 1263-12 du code du travail) (attestations à remettre tous les 6 mois) :

- **Une copie de la déclaration de détachement** transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 ;
- **Une copie du document désignant le représentant** mentionné à l'article R. 1263-2-1 (Représentant de l'entreprise sur le territoire national).

Le délai imparti par l'Acheteur Public au soumissionnaire pressenti pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier ou courriel envoyé à celui-ci. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de se procurer dès à présent les documents mentionnés ci-dessous afin qu'ils soient en mesure de les fournir au moment opportun.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Strasbourg

Tél. : +33 3 88 21 23 23

Email : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement des différends relatifs aux marchés publics de Nancy

Tél. : +33 3 83 34 25 65

Email : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)